

Fiche de réinscription

2022-2023

École de Natation
Jardin aquatique

ENFANT | ADULTES



Centre aquatique Alre'O
Porte Océane - Place de l'Europe
56400 AURAY
Tél. 02 97 37 44 92

N° de Dépôt (à remplir par l'administration)

du 6 juin au 31 juillet 2022

ATTENTION

Le règlement est à effectuer avant le 31 juillet 2022
PASSÉ CE DÉLAI VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE ET SERA ANNULÉE.

RÉINSCRIPTION

Nom :
Prénom :
Né(e) le* :
Ad. :
CP : Ville :
Tél. fixe : Portable :
e-mail :

* Obligatoire pour les enfants

COMMENT PROCÉDER ?

1. Choisissez 3 créneaux, puis inscrivez-les dans le tableau ci-dessous par ordre de préférence.

2. Instruction de votre demande
Une fois déposé, votre dossier sera numéroté et classé selon votre ordre d'arrivée.

En fonction du numéro d'arrivée :

> Sans appel de notre part, votre inscription au 1^{er} choix a été validée.

> Si le créneau correspondant à votre 1^{er} choix est complet, le 2^e vous sera attribué, puis éventuellement le 3^e.

Vous serez alors contacté par téléphone pour validation.

École de natation Enfants > 6 à 12 ans inclus

- Bonnet blanc (débutant)
- Bonnet vert (débutant +)
- Bonnet bleu (perf 1)
- Bonnet rouge (perf 2)
- Bonnet argent (multi activités) > ado 12-14 ans inclus

Jardin aquatique

- Enfant de 4 ans à moins de 6 ans

École de natation Adulte

- débutant
- Perf 1
- Perf 2

Séances du 5 septembre 2022 au 17 juin 2023 (hors vacances)

			Validation Alre'O
Choix n°1	Jour	Horaire	
Choix n°2	Jour	Horaire	
Choix n°3	Jour	Horaire	

Se référer à la fiche horaires des cours ou au site internet www.alreo.fr

Date et signature

Signature obligatoire du
règlement général des ventes
(au dos)

Pour rester informé sur l'actualité d'Alre'O, je donne mon consentement pour recevoir :

- de l'information par mail
- des alertes des jours de fermetures exceptionnelles par SMS

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont dépend Alre'O, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'envoi périodique d'informations relatives à votre Centre Aquatique. Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données » du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, et le cas échéant de rectification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles pour motif légitime au traitement des données à caractère personnel vous concernant. Pour toute demande, adressez-nous un message via la rubrique « Contact » du site www.alreo.fr

COMMUNAUTÉ
AURAY
QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE

REGLEMENT DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ALRÉ'O

1. APPLICATION DES CONDITIONS VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Toute réservation implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion entière et sans réserve de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, à l'exclusion de tout autre document.

2. PRESTATIONS PROPOSÉES

Les prestations proposées et réservées aux entreprises et aux particuliers incluent l'accès à l'établissement et aux activités qui y sont proposées.

3. DISPONIBILITÉ

Les prestations seront réalisées selon la disponibilité du Prestataire qui informera l'utilisateur de ses possibilités.

4. EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

5. DURÉE - RÉLIATION

La durée des prestations est définie ci-dessous :

- Lors de l'arrivée à son terme, la prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante. Le Prestataire se trouvera déchargé de ses obligations.
- En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement ou des conditions de vente, la prestation de service cessera sans possibilité de remboursement de l'abonnement.

6. DURÉE DE VALIDITÉ DES CARTES ET DES ABBONNEMENTS

- Entrée unitaire : le jour de la vente
- Carte de 10 entrées et 10 heures : 1 an à la date d'achat.
- Carte famille : 30 jours à la date d'achat, sur présentation d'un livret de famille.
- Carte mensuelle balnéo : 30 jours à la date d'achat.
- Location Aquabike : le jour de la vente avec délivrance d'un bracelet, en fonction de la fréquentation.
- Abonnement annuel activité : 30 cours durant l'année scolaire sur un créneau hebdomadaire et sur inscription, pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Stages de natation : de date à date.
- Abonnement trimestriel Jardin aquatique : 10 séances par période, de date à date, durant l'année scolaire.
- Tarif Auray Bus unitaire : le jour de l'achat sur présentation d'un titre de transport.
- Tarif Auray bus de 10 entrées : un an à partir du jour l'achat, sur présentation d'un abonnement bus en cours de validité.
- Tarif CE : Délivrance d'une contremarque valable un an à la date d'achat, qui est à activer auprès de l'accueil du centre aquatique, contre remise des cartes 10 entrées et 10 heures valables un an à la date de création.
- Tarif Accompagnant handicapé : le jour de la vente sur présentation de la carte d'invalidité, Maison de l'autonomie...

7. MODALITÉS DE REPORT DES PRESTATIONS

La date de validité d'entrée unitaire, de la carte 10 entrées ou de 10 heures pourra être repoussée, à la demande de l'utilisateur, d'une durée équivalente pour les raisons suivantes :

- Interruption de la Prestation du fait d'Alré'O.
- Pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical
- Pour raison professionnelle sur présentation d'un justificatif de l'employeur

Pour un abonnement concernant une activité aquatique, le prestataire assure 30 cours sur la période de septembre à juin et 10 séances en jardin aquatique sur un trimestre. En cas d'interruption de la prestation pour les raisons ci-dessus évoquées, il sera proposé les compensations suivantes :

- Récupération du cours sur une autre séance ou pendant les vacances scolaires, selon les disponibilités
- Transformation du cours en prestation baignade ou balnéo d'une valeur équivalente à la prestation manquée
- La récupération sera supposée effective lors de la séance de remplacement réalisée.

8. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Il pourra être proposé le remboursement d'une prestation quand celle-ci ne peut être réalisée, ou reportée comme décrit à l'article 7, pour les raisons suivantes :

- En cas de force majeure conformément à l'article 11
- En cas de l'annulation du fait de l'établissement comme un problème technique, l'absence de personnel, événement sportif...

Il pourra être proposé le remboursement d'une prestation quand celle-ci a été totalement interrompue ou pour une durée supérieure ou égale à 4 semaines consécutives du fait du contractant pour les raisons suivantes :

- Médicale sur présentation d'un certificat médical.
- Professionnelle sur présentation d'une attestation de l'employeur.
- Déménagement sur présentation d'un justificatif d'un changement d'adresse au-delà de 50km.

Le remboursement de la prestation est calculé au prorata du solde des séances selon la formule suivante :

(Montant de l'abonnement/nombre de séances total prévu dans l'abonnement) x nombre de séances restant à consommer.

9. TARIFS

Les prix des prestations indiqués sont fermes et définitifs, exprimés en euros.

Les prix sont révisables par délibération du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

10. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières spécifiées sur la commande, les prix sont établis net, sans escompte et payables à leur réception.

Le paiement peut être fait par chèque bancaire, par carte bancaire, par chèque vacances, par coupons-sports, par prélèvement mensuel, en espèces ou en ligne, et par mandat administratif.

En cas de retard de paiement, le droit est donné pour le Prestataire de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de toute autre recours et d'exiger le paiement de toutes les créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Le Prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : Catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie)

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

12. PERTE OU VOL

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc. ...). Dans ce cas, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire.

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement de frais de renouvellement de support selon le tarif en vigueur, les droits restants de l'ancienne carte étant crédités sur la nouvelle.

13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de prestations de service sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :